



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 67242

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur les préoccupations des anciens volontaires du progrès concernant leurs perspectives de carrière. De 1963 jusqu'à nos jours, l'Association française des volontaires pour le progrès (AFVP) a recruté des milliers de volontaires pour la solidarité internationale, affectés principalement en Afrique francophone. De 1963 à 1978, ces volontaires ont été exclus des droits à la retraite. Or, il semble qu'il leur soit impossible de se voir accorder la validation des trimestres passés en Afrique et le rachat des points retraite au motif qu'ils ont signé une convention de volontariat et ne sont pas considérés comme des salariés expatriés. Il lui demande de lui préciser dans quelle mesure les années passées au service d'une ONG donnent droit à la retraite et, dans le cas contraire, ce qu'il envisage pour les nombreuses personnes concernées.

Texte de la réponse

Depuis 1986, les volontaires membres d'organisations de solidarité Internationale (OSI) sont couverts par un régime de retraite. L'Association française des volontaires du progrès (AFVP) a cependant souscrit à un régime d'assurance vieillesse dès 1978. Le décret 95-94 du 30 janvier 1995 prévoit une aide de l'Etat pour les OSI qui remplissent un certain nombre de conditions, notamment l'inscription à un régime de couverture sociale et de retraite des volontaires qui effectuent une mission continue de douze mois minimum. La prise en compte des missions accomplies avant la mise en place d'un dispositif de cotisation ne pourrait être effective qu'à l'issue d'un processus de rachat de points de retraite, par les volontaires ou par les OSI. Jusqu'à présent, la Caisse nationale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) s'est opposée à ce rachat au double motif que les volontaires ne sont pas des salariés et que cette opération serait trop coûteuse pour le régime de l'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67242

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5709

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7526